

# Le salaire net moyen diminue de 0,9 % en euros constants

Insee Première • n° 2066 • Juillet 2025



En 2023, un salarié de la fonction publique territoriale (FPT) perçoit en moyenne 2 254 euros nets par mois en équivalent temps plein ; cette moyenne prend en compte tous les agents des collectivités locales, tous statuts et catégories confondus, qu'ils soient fonctionnaires ou non. Ce salaire net moyen augmente de 3,9 % sur un an en euros courants. Compte tenu de la persistance d'une inflation élevée en 2023 (+4,9 % après +5,2 % en 2022), le salaire net moyen en euros constants diminue de nouveau : -0,9 %, après -1,1 % en 2022.

Le salaire net moyen des fonctionnaires, qui représentent plus de trois agents sur quatre en équivalent temps plein dans la FPT, baisse de 1,2 % en euros constants ; celui des non-fonctionnaires augmente de 0,5 %.

Dans les communes, le salaire net moyen en équivalent temps plein atteint 2 121 euros par mois. Dans les départements, il atteint 2 478 euros. Les femmes gagnent en moyenne 6,8 % de moins que les hommes, un écart en baisse de 0,3 point sur un an. À caractéristiques d'agents et d'employeurs identiques, l'écart est de 4,0 %, comme en 2022.

Pour les agents présents toute l'année en 2022 et en 2023 chez le même employeur et avec la même quotité de travail, soit près de sept agents sur dix dans la FPT, le salaire net moyen baisse de 0,2 % en euros constants, après quatre ans de hausse.

En partenariat avec :



**Avertissement :** Du fait de changements déclaratifs, applicatifs et de concepts, les résultats diffusés dans cette publication ne sont pas totalement comparables, en niveau, à ceux des publications réalisées sur les millésimes antérieurs. Les données de l'année 2022 ont cependant été recalculées afin de présenter des évolutions annuelles cohérentes et homogènes entre les années 2022 et 2023 ► [sources](#).

Fin 2023, 2,0 millions d'agents, y compris bénéficiaires de contrats aidés, travaillent en France dans les collectivités locales. En 2023, le volume de travail dans la **fonction publique territoriale (FPT)** s'élève à 1,9 million d'équivalents temps plein (EQTP), dont 76,5 % de fonctionnaires. Les agents non fonctionnaires sont contractuels, bénéficiaires de contrats aidés ou des agents relevant d'autres statuts (collaborateurs de cabinet, etc.). Les secteurs d'activité, ou **filiales** de la FPT, sont divers : 43 % des salariés travaillent dans la filière technique, 22 % dans la filière administrative, 12 % dans les activités de la culture, de l'animation et du sport, 9 % dans la filière sociale, 4 % dans les activités médico-sociales et médico-techniques et 4 % dans celles liées à la sécurité (police municipale, incendie et secours).

**Tous statuts confondus, le salaire net moyen dans la FPT atteint 2 254 euros par mois en 2023**

En 2023, le **salaire net moyen en équivalent temps plein (EQTP)** dans la FPT

s'élève à 2 254 euros par mois ► [figure 1](#), en hausse de 3,9 % sur un an en euros courants, après une augmentation de 4,1 % en 2022. Cette hausse s'explique en premier lieu par l'augmentation de 1,5 % de la valeur du point d'indice de la fonction publique à compter de juillet 2023, après +3,5 % en juillet 2022. À cela s'ajoutent les revalorisations successives de l'indice majoré minimum de traitement (de 352 à 361, +9 points) en lien

avec celles du Smic. En complément, les autres mesures salariales mises en place (reconduction de la **garantie individuelle du pouvoir d'achat**), et en particulier celles à destination des bas salaires (modification de la correspondance indice brut/indice majoré en début de grille, **prime de pouvoir d'achat exceptionnelle (PPAE)**), contribuent aussi à la hausse du salaire net moyen.

## ► 1. Salaires mensuels moyens en EQTP dans la fonction publique territoriale en 2023

Statut et nature des employeurs	Structure des effectifs en EQTP (en %)	Salaire brut moyen		Salaire net moyen	
		Montant (en euros)	Évolution 2023/2022 (% en euros constants)	Montant (en euros)	Évolution 2023/2022 (% en euros constants)
Fonctionnaires	76,5	2 846	-1,1	2 314	-1,2
Non-fonctionnaires, dont :	23,5	2 551	0,5	2 061	0,5
Hors contrats aidés	22,7	2 576	0,0	2 081	0,0
<b>Ensemble de la FPT y compris contrats aidés</b>	<b>100,0</b>	<b>2 777</b>	<b>-0,9</b>	<b>2 254</b>	<b>-0,9</b>
<b>Ensemble de la FPT hors contrats aidés</b>	<b>99,2</b>	<b>2 784</b>	<b>-1,0</b>	<b>2 261</b>	<b>-1,1</b>
<b>Ensemble de la fonction publique</b>	<b>///</b>	<b>3 274</b>	<b>-0,8</b>	<b>2 652</b>	<b>-0,7</b>

/// : absence de résultat due à la nature des choses.

**Lecture :** Les fonctionnaires contribuent pour 76,5 % au volume de travail en équivalent temps plein (EQTP) de la FPT en 2023. Leur salaire net moyen est de 2 314 euros par mois en 2023, en baisse de 1,2 % en euros constants par rapport à 2022.

**Champ :** France hors Mayotte, agents de la fonction publique territoriale (FPT) et tous versants confondus pour l'ensemble de la fonction publique en EQTP (hors militaires, apprentis, contrats d'engagement du service public, internes et externes médicaux, assistants maternels et familiaux ; y compris contrats aidés).

**Source :** Insee, Système d'information sur les agents des services publics (Siasp).

Corrigé de la forte inflation (+4,9 % en 2023, après +5,2 % en 2022), le **salaires net** moyen dans la FPT baisse de 0,9 % en 2023, après déjà une baisse de 1,1 % en 2022 ► **figure 2**. La baisse est proche de celle moyenne pour l'ensemble de la fonction publique (-0,7 % en euros constants). Le **salaires brut** moyen en EQTP est de 2 777 euros par mois dans la FPT, en baisse de 0,9 % en euros constants par rapport à 2022.

### Le salaire net moyen des fonctionnaires de la FPT baisse de 1,2 % en euros constants

En 2023, le salaire net en EQTP des fonctionnaires atteint 2 314 euros en moyenne par mois, en baisse de 1,2 % en euros constants par rapport à 2022. Leur salaire brut moyen recule de 1,1 % en euros constants, à 2 846 euros par mois ► **figure 3**. Ce salaire comprend à la fois le **traitement indiciaire brut** (75 % du salaire brut en moyenne) et les **primes et rémunérations annexes** (25 %). Ces dernières incluent le régime indemnitaire (lié entre autres au **cadre d'emploi** et au **grade**), les indemnités de résidence, le supplément familial de traitement ou encore les rémunérations des heures supplémentaires. En 2023, le traitement indiciaire brut des fonctionnaires diminue de 1,5 % en euros constants, car sa hausse en euros courants est moins forte que l'inflation ; il explique intégralement l'évolution du salaire brut moyen (-1,1 point). Les primes et rémunérations annexes sont quasi stables en euros constants (+0,1 %), et ne contribuent pas à l'évolution du salaire brut.

En EQTP, 72 % des fonctionnaires de la FPT appartiennent à la **catégorie hiérarchique C**, 15 % relèvent de la catégorie B et 13 % de la catégorie A. Le salaire net moyen des fonctionnaires de catégorie A est de 3 534 euros par mois en 2023, il baisse de 1,3 % en euros constants par rapport à 2022 ► **figure 4**. La rémunération moyenne pour la catégorie B baisse davantage en euros constants (-1,7 %), à 2 493 euros. Les fonctionnaires de catégorie C perçoivent 2 060 euros par mois, soit une baisse de 1,1 % en euros constants par rapport à 2022, malgré les mesures de préservation du pouvoir d'achat qui ont davantage bénéficié aux plus bas salaires. En effet, dans la FPT, la PPAE n'était pas versée automatiquement ; de plus les agents de catégorie C y étant en moyenne plus âgés que dans les autres versants, ils ne se situent pas au plus bas des grilles indiciaires et ont moins bénéficié des revalorisations.

Les non-fonctionnaires perçoivent en moyenne 2 061 euros nets par mois en 2023, en hausse de 0,5 % en euros constants sur un an. Cette hausse s'explique par le fait que les nouveaux entrants non fonctionnaires occupent majoritairement des emplois moins

rémunérateurs que les fonctionnaires, et bénéficie donc davantage des différentes mesures de préservation du pouvoir d'achat.

### Le salaire net mensuel moyen est de 2 121 euros dans les communes

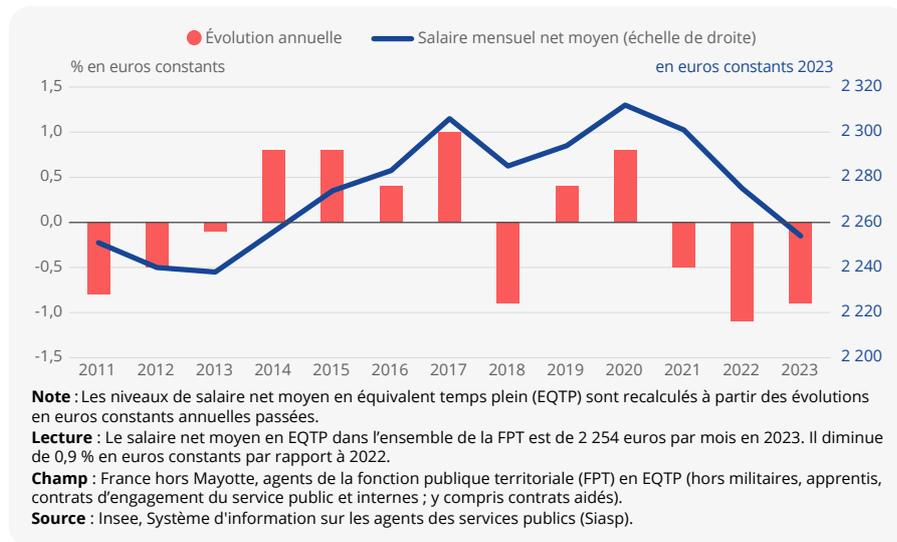
Les principaux employeurs de la FPT sont les communes (52 % de l'emploi total en EQTP), les **établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre** (15 %) et les départements (14 %). Le salaire net mensuel moyen varie de 2 121 euros pour les agents des communes à 3 030 euros pour les agents des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS), en raison des primes spécifiques dont ils bénéficient. Il s'élève à 2 185 euros par mois dans les centres communaux d'action sociale (CCAS) et les caisses des écoles, qui comptent 45 % d'agents non fonctionnaires, et à 2 380 euros dans les régions. En 2023, le salaire net moyen baisse en euros constants dans les communes et les régions (-1,4 %), les SDIS et les EPCI (-1,2 %), et plus modérément dans les CCAS et caisses des écoles (-0,2 %). Le salaire net atteint 2 478 euros en moyenne par mois dans les départements, en légère hausse

(+0,2 %), du fait de l'élargissement du champ d'application du complément de traitement indiciaire (CTI) aux agents qui exercent dans les filières sociales et médico-sociales. Enfin dans les centres de gestion (CDG) et le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT), le salaire net atteint 2 560 euros.

### Les disparités salariales baissent de nouveau légèrement

En 2023, la moitié des agents de la FPT perçoivent en EQTP 2 052 euros nets par mois ou moins ; le pouvoir d'achat de ce salaire net médian recule de 0,8 % en 2023 ► **figure 5**. Un agent de la FPT sur dix perçoit moins de 1 597 euros nets par mois (1<sup>er</sup> décile ou D1), seuil en hausse de 0,3 % en euros constants du fait des revalorisations du Smic ainsi que du bas des grilles indiciaires des agents C et B. Par ailleurs, un agent de la FPT sur dix gagne plus de 3 126 euros (9<sup>e</sup> décile ou D9), seuil en baisse de 1,3 % en euros constants. Sur l'ensemble de la distribution, les disparités salariales mesurées ici par le rapport interdécile (D9/D1) baissent donc de 0,03 point par rapport à 2022, après avoir déjà baissé de 0,02 point en 2022.

## ► 2. Valeur et évolution du salaire mensuel net moyen en EQTP dans la fonction publique territoriale depuis 2011



## ► 3. Éléments du salaire mensuel moyen en EQTP pour les agents fonctionnaires de la fonction publique territoriale en 2023

Éléments du salaire	Montant (en euros)	Structure du salaire net (en %)	Évolution 2023/2022 (% en euros constants)	Contribution à l'évolution 2023/2022 (en points)	
				Du salaire brut	Du salaire net
<b>Salaire brut</b>	<b>2 846</b>	<b>123</b>	<b>-1,1</b>	<b>-1,1</b>	<b>-1,4</b>
Traitement indiciaire brut	2 127	///	-1,5	-1,1	///
Primes et rémunérations annexes, dont :	719	///	0,1	0,0	///
Indemnité de résidence et supplément familial <sup>1</sup>	43	///	-1,4	0,0	///
<b>Cotisations salariales (y compris CSG et CRDS)</b>	<b>532</b>	<b>-23</b>	<b>-0,9</b>	<b>///</b>	<b>0,2</b>
<b>Salaire net</b>	<b>2 314</b>	<b>100</b>	<b>-1,2</b>	<b>///</b>	<b>-1,2</b>

/// : absence de résultat due à la nature des choses.

<sup>1</sup> Rapportés à l'effectif total et non à celui des seuls bénéficiaires.

**Lecture :** En 2023, le salaire brut en équivalent temps plein (EQTP) des fonctionnaires de la FPT baisse de 1,1 % en euros constants. Le traitement brut contribue pour -1,1 point à cette évolution, les primes et rémunérations annexes pour 0,0 point.

**Champ :** France hors Mayotte, fonctionnaires de la fonction publique territoriale (FPT) en EQTP (hors militaires).

**Source :** Insee, Système d'information sur les agents des services publics (Siasp).

## ► 4. Structure des effectifs et évolution des salaires mensuels nets moyens en EQTP des agents en 2023 et des agents présents en 2022 et 2023 dans la fonction publique territoriale

Caractéristiques	Agents présents en 2023			Agents présents en 2022 et 2023 <sup>1</sup>		
	Structure des effectifs en EQTP (en %)	Salaire net moyen		Structure des effectifs en EQTP (en %)	Proportion des effectifs présents en 2022 et 2023 par rapport aux effectifs de 2022 (en %)	RMPP <sup>2</sup> nette
		Montant (en euros)	Évolution 2023/2022 (% en euros constants)			
Fonctionnaires dont :	76,5	2 314	-1,2	86,9	77,9	-0,4
Catégorie A	9,8	3 534	-1,3	10,3	73,2	0,1
Catégorie B	11,4	2 493	-1,7	12,7	75,1	-0,6
Catégorie C	55,2	2 060	-1,1	63,8	79,3	-0,5
Non-fonctionnaires	23,5	2 061	0,5	13,1	40,0	1,6
Femmes	59,1	2 190	-0,7	56,3	66,2	0,0
Hommes	40,9	2 348	-1,1	43,7	73,7	-0,4
Moins de 30 ans	9,2	1 870	0,6	5,6	42,0	2,3
30-39 ans	18,5	2 092	-0,5	16,7	62,4	1,1
40-49 ans	26,9	2 318	-1,1	29,5	74,1	-0,1
50-59 ans	34,4	2 333	-1,0	39,7	80,2	-0,8
60 ans ou plus	10,9	2 448	-2,1	8,5	56,8	-1,3
Communes	51,6	2 121	-1,4	51,7	69,0	-0,6
CCAS <sup>3</sup> et caisses des écoles	5,2	2 185	-0,2	4,5	57,6	0,5
EPCI <sup>4</sup> à fiscalité propre	15,5	2 299	-1,2	15,2	69,5	-0,1
Autres structures intercommunales	4,4	2 252	-0,4	4,0	63,5	0,5
Départements	13,6	2 478	0,2	14,2	73,0	1,1
Services départementaux d'incendie et de secours	3,1	3 030	-1,2	3,7	84,7	0,0
CDG et CNFPT <sup>5</sup>	0,7	2 560	2,1	0,5	41,1	0,7
Régions	5,3	2 380	-1,4	5,7	74,4	-1,3
Autres collectivités locales	0,6	2 668	-1,1	0,5	62,0	0,2
<b>Ensemble de la FPT</b>	<b>100,0</b>	<b>2 254</b>	<b>-0,9</b>	<b>100,0</b>	<b>69,3</b>	<b>-0,2</b>
<b>Ensemble de la fonction publique</b>	<b>///</b>	<b>2 652</b>	<b>-0,7</b>	<b>///</b>	<b>65,9</b>	<b>0,4</b>

/// : absence de résultat due à la nature des choses.

<sup>1</sup> Agents présents sur l'ensemble des deux années chez le même employeur et ayant la même quotité de temps de travail les deux années.

<sup>2</sup> Rémunération moyenne des personnes en place.

<sup>3</sup> Centre communal d'action sociale.

<sup>4</sup> Établissement public de coopération intercommunale.

<sup>5</sup> Centres de gestion et Centre national de la fonction publique territoriale.

**Lecture** : 69,3 % de l'ensemble des agents de la FPT présents en 2022 le sont encore en 2023. Leur salaire net moyen en équivalent temps plein (EQTP) diminue de 0,2 % en euros constants par rapport à 2022.

**Champ** : France hors Mayotte, agents de la fonction publique territoriale (FPT) et tous versants confondus pour l'ensemble de la fonction publique en EQTP (hors militaires, apprentis, contrats d'engagement du service public, internes et externes médicaux, assistants maternels et familiaux ; y compris contrats aidés).

**Source** : Insee, Système d'information sur les agents des services publics (Siasp).

Ces disparités salariales se resserrent à la fois chez les fonctionnaires et les non-fonctionnaires. Pour les fonctionnaires, le salaire net médian est de 2 111 euros mensuels, en baisse de 1,0 % en euros constants sur un an. Les premiers déciles diminuent moins que le haut de la distribution si bien que le rapport interdécile baisse légèrement, de 0,02 point.

Les salaires des non-fonctionnaires étant, en moyenne, moins élevés que ceux des fonctionnaires, ils ont particulièrement bénéficié des mesures spécifiques aux plus basses rémunérations. Ainsi, parmi les non-fonctionnaires, hormis le neuvième décile qui baisse de 0,5 %, tous les déciles augmentent en euros constants, et le rapport interdécile diminue de 0,03. Leur salaire net médian s'élève à 1 825 euros, en augmentation de 1,1 % en euros constants par rapport à 2022.

### À profil identique, les femmes perçoivent en moyenne 4,0 % de moins que les hommes

En 2023, le salaire net en EQTP des femmes dans la FPT s'élève en moyenne à 2 190 euros nets par mois, soit 6,8 % de moins que celui des hommes (2 348 euros).

## ► 5. Distribution des salaires mensuels nets en EQTP dans la fonction publique territoriale en 2023

Décile	Femmes		Hommes		Ensemble	
	Montant (en euros)	Évolution 2023/2022 (% en euros constants)	Montant (en euros)	Évolution 2023/2022 (% en euros constants)	Montant (en euros)	Évolution 2023/2022 (% en euros constants)
1 <sup>er</sup> décile (D1)	1 582	0,3	1 625	0,2	1 597	0,3
2 <sup>e</sup> décile	1 705	0,0	1 775	-0,2	1 729	-0,1
3 <sup>e</sup> décile	1 804	-0,3	1 896	-0,5	1 837	-0,3
4 <sup>e</sup> décile	1 899	-0,5	2 012	-0,8	1 941	-0,6
<b>Médiane</b>	<b>2 000</b>	<b>-0,6</b>	<b>2 137</b>	<b>-1,0</b>	<b>2 052</b>	<b>-0,8</b>
6 <sup>e</sup> décile	2 119	-0,8	2 279	-1,2	2 183	-1,0
7 <sup>e</sup> décile	2 277	-1,0	2 465	-1,4	2 357	-1,2
8 <sup>e</sup> décile	2 531	-1,2	2 743	-1,6	2 625	-1,3
9 <sup>e</sup> décile (D9)	3 027	-0,8	3 257	-1,8	3 126	-1,3
<b>Rapport interdécile (D9/D1)</b>	<b>1,91</b>	<b>-0,02</b>	<b>2,00</b>	<b>-0,04</b>	<b>1,96</b>	<b>-0,03</b>
<b>Moyenne</b>	<b>2 190</b>	<b>-0,7</b>	<b>2 348</b>	<b>-1,1</b>	<b>2 254</b>	<b>-0,9</b>

**Lecture** : En 2023, les 10 % des effectifs d'agents aux salaires les plus faibles gagnent moins de 1 597 euros (1<sup>er</sup> décile) nets par mois en équivalent temps plein (EQTP) dans la FPT.

**Champ** : France hors Mayotte, agents de la fonction publique territoriale (FPT) en EQTP (hors militaires, apprentis, contrats d'engagement du service public et internes ; y compris contrats aidés).

**Source** : Insee, Système d'information sur les agents des services publics (Siasp).

Moins élevé que dans les autres versants de la fonction publique, cet écart se réduit de 0,3 point par rapport à 2022. Il s'accroît avec l'âge : en 2023, il varie de 1,5 % parmi les moins de 30 ans à 9,5 % parmi les 60 ans ou plus.

Cet écart reflète des situations et des trajectoires salariales différenciées selon le genre : les femmes occupent plus souvent les emplois à temps partiel

(83 % des temps partiels de la FPT sont occupés par des femmes), et elles connaissent davantage d'interruptions de carrière, qui sont susceptibles de freiner leurs trajectoires salariales. Ainsi, plus le salaire est élevé, plus la part de femmes diminue : parmi les 10 % les moins rémunérés, 65 % sont des femmes, contre 51 % des 10 % les mieux rémunérés, alors qu'elles représentent 59 % des agents de la FPT.

L'écart de salaire moyen entre les femmes et les hommes dans la FPT s'explique en partie par des différences de positions professionnelles. Ainsi, à profil identique, c'est-à-dire à âge, qualification (approchée ici par le grade), statut et type d'employeur (EPA ou ministère) identiques, les femmes perçoivent un salaire net inférieur en moyenne de 4,0 % à celui des hommes en 2023. Cet écart est stable par rapport à 2022.

### En 2023, le salaire net moyen des personnes en place baisse de 0,2 % en euros constants

Les agents en place, c'est-à-dire présents du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2023 chez le même employeur et avec la même quotité de temps de travail pendant les deux années, représentent, en EQTP, 69,3 % des effectifs de la FPT en 2022 (77,9 % des fonctionnaires et 40,0 % des non-fonctionnaires).

Le salaire net moyen de ces agents présents continûment deux années consécutives, appelé rémunération nette moyenne des personnes en place (RMPP), baisse de 0,2 % en euros constants entre 2022 et 2023, après quatre ans de hausse. Pour les fonctionnaires, la RMPP baisse de 0,4 % en euros constants, alors que pour les non-fonctionnaires elle augmente de 1,6 %. Ces derniers, occupant principalement des emplois moins rémunérateurs, ont davantage bénéficié des mesures de préservation de pouvoir d'achat.

Outre les personnes en place, 9 % des agents de 2023 sont qualifiés de « fluctuants » : soit ils n'ont travaillé qu'une partie de 2022 et une partie de 2023, soit ils ont changé d'employeur ou de quotité de temps de travail au cours de ces deux années. Enfin, 18 % des agents de 2023 sont « entrants » dans la FPT en 2022 ou en 2023, alors que 17 % des agents de 2022 sont « sortants » en 2022 ou en 2023.

La baisse du salaire net moyen de l'ensemble des agents en 2023 (-0,9 % en euros constants) résulte des évolutions des salaires et des effectifs de chacun de ces groupes. Elle s'explique principalement par l'écart de salaires entre « entrants » et « sortants » : les jeunes générations entrantes sont moins rémunérées que celles plus âgées, sortantes. Cet « effet de noria » pèse pour -0,6 point sur l'évolution d'ensemble. La contribution des « fluctuants » (groupe où les femmes, les jeunes, les non-fonctionnaires, en particulier les bénéficiaires de contrats aidés, sont surreprésentés) est de -0,2 point. La RMPP contribue pour -0,1 point à cette évolution. Enfin, les variations d'effectifs des différents groupes ne contribuent pas à l'évolution du salaire net moyen. ●

Léna Esbelin (Insee), Mélissa Guiton (DGCL)

#### ► Définitions

La **fonction publique territoriale (FPT)** regroupe les collectivités territoriales stricto sensu (régions, départements, communes, y compris collectivités à statut particulier) et les EPA locaux (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 constituant le titre III du statut général). Les effectifs de la fonction publique territoriale comprennent l'ensemble des agents qui travaillent dans ces organismes, fonctionnaires ou non.

La **filière** permet de répartir les fonctionnaires territoriaux suivant le domaine professionnel dans lequel ils exercent.

Le **salaire en équivalent temps plein (EQTP)** est un salaire converti à un temps plein pendant toute l'année, quel que soit le volume de travail effectif. Par exemple, pour un agent ayant occupé un poste de travail durant six mois à 80 % et ayant perçu au total 10 000 euros, le salaire en EQTP est de  $10\,000 / (0,5 \times 0,8) = 25\,000$  euros par an.

La **garantie individuelle du pouvoir d'achat (Gipa)** a pour but de compenser la perte de pouvoir d'achat du traitement. Cette prime est versée aux agents dont l'évolution du traitement indiciaire est inférieure, sur une période de référence de quatre ans, à celle de l'indice des prix à la consommation.

La **prime de pouvoir d'achat exceptionnelle (PPAE)** pour la fonction publique est une aide ponctuelle de 300 à 800 euros versée à partir d'octobre 2023 aux agents publics percevant moins de 3 250 euros bruts mensuels en moyenne. La mise en œuvre a été automatisée pour les agents de la fonction publique de l'État et de la fonction publique hospitalière. Pour les agents de la fonction publique territoriale, la décision revenait à chaque collectivité.

Le **salaire net** (de prélèvements sociaux) est le salaire que perçoit effectivement l'agent avant prélèvement de l'impôt sur le revenu. Il s'obtient en retranchant du salaire brut les cotisations sociales salariales, la contribution sociale généralisée (CSG) et la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS).

Le **salaire brut** s'obtient en ajoutant au traitement indiciaire brut toutes les primes et indemnités diverses, y compris le paiement des heures supplémentaires.

Le **traitement indiciaire brut** avant tout complément ou retenue s'obtient en multipliant l'indice majoré par la valeur du point. L'indice majoré est fixé par les grilles indiciaires définies pour chaque grade de fonctionnaire ou par contrat pour les non-fonctionnaires indicés.

Les **primes et rémunérations annexes** sont liées à l'employeur, aux fonctions exercées, à la réalisation d'heures supplémentaires ou à des sujétions particulières. Elles incluent les indemnités (y compris celle de résidence), le supplément familial, et les rachats de jours de congés dans le cadre du compte épargne temps (CET).

Les filières sont décomposées en **cadres d'emplois**. Unités de base de la gestion de la carrière des fonctionnaires territoriaux, les cadres d'emplois sont composés de **grades** (dépendant de l'ancienneté, de la qualification ou de la responsabilité), subdivisés en échelons.

Les cadres d'emplois sont répartis en trois **catégories hiérarchiques** (A, B et C) selon le niveau de recrutement et les fonctions des agents qui les composent, ces catégories recouvrant en partie les catégories socioprofessionnelles (cadres, professions intermédiaires, ouvriers et employés).

Les **établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre** désignent les formes de coopération existant entre communes caractérisées par une fiscalité directe locale et par l'existence de compétences obligatoires. Il s'agit en 2022 des communautés de communes, des communautés d'agglomération, des communautés urbaines et des métropoles.



Retrouvez davantage de données associées à cette publication sur [insee.fr](https://www.insee.fr)

#### ► Sources

Depuis 2022, conformément au [décret 2016-611 du 18 mai 2016](#), la quasi-totalité des employeurs de la fonction publique ont basculé leur système de déclaration en déclarations sociales nominatives (DSN). Les données du [Système d'information sur les agents du service public \(Siasp\)](#), la base statistique qui est la source de cette publication, sont désormais principalement issues de ces déclarations sociales.

Cette publication concerne tous les agents en France hors Mayotte, fonctionnaires et autres agents employés par les collectivités locales, qu'ils aient été ou non présents toute l'année. Les bénéficiaires de contrats aidés sont compris dans le champ, à l'inverse des assistants maternels et des apprentis.

#### ► Pour en savoir plus

- **Guiton M.**, « [En 2023, le nombre d'agents de la fonction publique territoriale augmente de +0,9 %](#) », Bulletin d'information statistique n° 197, DGCL, mai 2025.
- **Esbelin L., Moreau T., Touzé S.**, « [L'emploi dans la fonction publique en 2023](#) », Insee Première n°2052, mai 2025.
- **DGAFF**, [Rapport annuel sur l'état de la fonction publique](#), édition 2024.
- **Guiton M., Ntamakuliro Inema J.-L.**, « [Les salaires dans la fonction publique territoriale en 2022](#) », Insee Première n°2014, septembre 2024.

Direction générale :  
88, avenue Verdier  
92541 Montrouge Cedex

Rédaction en chef :  
H. Michaudon,  
S. Papon

Maquette :  
A. Bathias  
M. Gazaix

Code Sage : IP252066  
ISSN 0997-6252  
© Insee 2025  
Reproduction partielle  
autorisée sous réserve de  
la mention de la source et  
de l'auteur



Directeur de la  
publication :  
Fabrice Lenglard

Rédaction :  
A. Saint-Orens

✉@InseeFr  
[www.insee.fr](https://www.insee.fr)

